

C A N A D A

PROVINCE DE QUÉBEC  
DISTRICT DE MONTRÉAL

DOSSIER R-3742-2010

---

RÉGIE DE L'ÉNERGIE

---

AUTORISATION D'ACTIFS POUR  
L'INTÉGRATION D'ÉLECTRICITÉ DE  
SOURCE ÉOLIENNE AU RÉSEAU DE  
TRANSPORT D'HYDRO-QUÉBEC  
TRANSÉNERGIE

---

HYDRO-QUÉBEC  
En sa qualité de Transporteur

Demanderesse

-et-

STRATÉGIES ÉNERGÉTIQUES (S.É.)

ASSOCIATION QUÉBÉCOISE DE LUTTE  
CONTRE LA POLLUTION ATMOSPHÉRIQUE  
(AQLPA)

Intervenantes

---

## ARGUMENTATION

**M<sup>E</sup> DOMINIQUE NEUMAN, LL.B.**

Procureur de :  
Stratégies Énergétiques (S.É.)  
Association québécoise de lutte contre la pollution atmosphérique (AQLPA)

Le 26 novembre 2010

*Régie de l'énergie - Dossier R-3742-2010*

*Autorisation d'actifs pour l'intégration d'électricité de source éolienne au réseau de transport de HQT*

---

---

*Argumentation*

*M<sup>e</sup> Dominique Neuman*

*Stratégies Énergétiques - Association québécoise de lutte contre la pollution atmosphérique  
(SÉ-AQLPA)*

## TABLE DES MATIÈRES

1.	LA JURIDICTION DE LA RÉGIE SELON L'ARTICLE 73(1 <sup>o</sup> ) L.R.É.....	1
2.	LA POSITION DE SÉ-AQLPA AU PRÉSENT DOSSIER .....	3
2.1	Le rehaussement thermique des circuits L2313-14 Rivière-du-Loup- Rimouski (38,2 M\$) .....	3
2.2	Le rehaussement du circuit L1601 Goémon-Copper Mountain (28 M\$) et le nouveau transformateur au poste Goémon (8,3 M\$).....	5
2.3	L'allocation (à l'intégration des parcs éoliens) des investissements en renforcement du réseau principal (393,26 M\$).....	7
2.4	Recommandation finale.....	10
4.	LES CONCLUSIONS .....	11



## 1. LA JURIDICTION DE LA RÉGIE SELON L'ARTICLE 73(1<sup>o</sup>) L.R.É.

Suivant la Décision D-2006-143 rendue au dossier R-3598-2006, lorsque la Régie de l'énergie est saisie d'une demande d'autorisation d'investissements selon l'article 73 (1<sup>o</sup>) de sa *Loi* constitutive, celle-ci a juridiction de rendre l'une des quatre décisions suivantes :

- **Accorder l'autorisation demandée.**
- **Accorder une autorisation conditionnelle.** Les conditions exprimées dans la décision indiquent alors les éléments ou modifications que le projet doit comporter afin de pouvoir être réalisé.
- **Suspendre sa décision** jusqu'à ce que le demandeur apporte certaines modifications au dossier présenté à la Régie, par exemple des compléments d'information ou des modifications au Projet.
- **Refuser l'autorisation.** Les motifs de la décision peuvent alors indiquer au demandeur les modifications qu'il devrait apporter à son dossier s'il désire subséquemment solliciter de nouveau une autorisation auprès de la Régie.<sup>1</sup>

La Régie choisit l'une de ces quatre décisions possibles en tenant compte des grands principes prévus à la *Loi*. Comme le requiert l'article 5 de la *Loi sur la Régie de l'énergie*, celle-ci détermine si le Projet contribue à la satisfaction des besoins énergétiques des Québécois dans une perspective de développement durable et d'équité au plan individuel comme au plan collectif, en assurant à cette fin la conciliation entre l'intérêt public, la protection des

---

<sup>1</sup> Voir, quant à la juridiction de rendre ces quatre décisions : **RÉGIE DE L'ÉNERGIE**, Dossier R-3598-2006, Décision D-2006-143, page 11.

consommateurs et un traitement équitable du transporteur d'électricité et des distributeurs. La Régie considère notamment la prudence et l'utilité du Projet (des critères qui serviront aussi, lors d'une cause tarifaire subséquente, à déterminer l'inclusion ou non de l'investissement dans la base de tarification du demandeur).<sup>2</sup>

---

<sup>2</sup> Voir notamment : **RÉGIE DE L'ÉNERGIE**, Dossier R-3598-2006, Décision D-2006-143, page 10.

## 2. LA POSITION DE SÉ-AQLPA AU PRÉSENT DOSSIER

L'Association québécoise de lutte contre la pollution atmosphérique (AQLPA) et Stratégies Énergétiques (S.É.) soumettent respectueusement recommandent à la Régie de l'énergie d'accorder à TransÉnergie l'autorisation que celle-ci a demandé pour les raccordements spécifiques des parcs éoliens prévus (sections 4.1 à 4.12 de la preuve principale du Transporteur à la pièce B-0007, HQT-1, Document 1).

Pour les investissements au réseau Matapédia, nous avons des réserves portant sur les éléments suivants :

- L'investissement de 38,2 M\$ pour le rehaussement thermique des circuits L2313-14 Rivière-du-Loup-Rimouski.
- L'investissement en rehaussement de la capacité thermique du circuit L-1601 au coût de 28 M\$ et le nouveau transformateur du poste Goémon de 8,3 M\$.
- L'allocation (à l'intégration des parcs éoliens) des investissements en renforcement du réseau principal (393,26 M\$).

### 2.1 Le rehaussement thermique des circuits L2313-14 Rivière-du-Loup-Rimouski (38,2 M\$)

Notre témoin-expert, Monsieur Jean-Claude Deslauriers, dans son rapport C-SÉ-AQLPA-0007, SÉ-AQLPA-1, Document 1, déposé au présent dossier, souligne en effet que « l'absence d'une étude de planification régionale du réseau Matapédia, incluant le tronçon Rivière-du-Loup-

*Rimouski constitue un obstacle à une décision éclairée quant à la pertinence d'investir 38,2 M\$ pour le rehaussement thermique des circuits L2313-14 Rivière-du-Loup-Rimouski. ».*<sup>3</sup>

Selon Monsieur Deslauriers, « *l'on ignore si une ligne additionnelle Rivière-du-Loup–Rimouski sera réellement évitée et pendant combien de temps, par rapport à la durée de vie des équipements projetés* ». <sup>4</sup> Il lui semble, à première vue, que le besoin d'une telle nouvelle ligne se manifesterait dès que s'additionneront d'autres parcs éoliens en Gaspésie ou que les échanges avec le Nouveau Brunswick s'accroîtront ce qui est prévisible dans un avenir rapproché. <sup>5</sup>

Celui-ci recommande donc à la Régie de l'énergie de requérir de TransÉnergie une étude de planification régionale du réseau Matapédia, afin de déterminer si une ligne additionnelle Rivière-du-Loup–Rimouski sera réellement évitée, ceci avant de déterminer s'il y a lieu d'approuver ou non l'investissement de 38,2 M\$ pour le rehaussement thermique des circuits L2313-14 Rivière-du-Loup-Rimouski. Nous faisons nôtres cette recommandation.

---

<sup>3</sup> **Jean-Claude DESLAURIERS (témoin-expert pour Stratégies Énergétiques et l'Association québécoise de lutte contre la pollution atmosphérique – SÉ-AQLPA)**, Dossier R-3742-2010, Pièce C-SÉ-AQLPA-0007, SÉ-AQLPA-1, Document 1, Rapport d'expertise, page 7.

<sup>4</sup> **Jean-Claude DESLAURIERS (témoin-expert pour Stratégies Énergétiques et l'Association québécoise de lutte contre la pollution atmosphérique – SÉ-AQLPA)**, Dossier R-3742-2010, Pièce C-SÉ-AQLPA-0007, SÉ-AQLPA-1, Document 1, Rapport d'expertise, page 7.

<sup>5</sup> **Jean-Claude DESLAURIERS (témoin-expert pour Stratégies Énergétiques et l'Association québécoise de lutte contre la pollution atmosphérique – SÉ-AQLPA)**, Dossier R-3742-2010, Pièce C-SÉ-AQLPA-0007, SÉ-AQLPA-1, Document 1, Rapport d'expertise, page 7.



## **2.2 Le rehaussement du circuit L1601 Goémon-Copper Mountain (28 M\$) et le nouveau transformateur au poste Goémon (8,3 M\$)**

Ici encore, selon notre témoin-expert, Monsieur Deslauriers, il aurait été souhaitable que TransÉnergie dépose une planification à long terme de ses besoins régionaux et des solutions envisagées, soit selon un horizon de 30 ou 50 ans ce qui correspond à la durée de vie des équipements.<sup>6</sup> TransÉnergie semble disposer d'une étude de planification régionale pour Gaspé Nord.<sup>7</sup> Celle-ci n'a toutefois pas été déposée au présent dossier. De plus, selon notre expert, ce n'est pas que pour Gaspé nord qu'une telle étude aurait été souhaitable mais pour l'ensemble du réseau régional Matapédia. Celui-ci ne croit pas qu'il soit optimal de s'incliner devant l'approche de planification de réseau à la pièce et se résigner aux investissements de 28 M\$ et 8,3 M\$ sans avoir déterminé au préalable si ceux-ci s'inscrivent de façon cohérente parmi ceux qui seront requis pour satisfaire les besoins prévisibles de cette région.<sup>8</sup>

Celui-ci soumet qu'il faut analyser la situation dans une perspective plus large. Plus particulièrement, il note qu'un bouclage du réseau de la Gaspésie (par la complétion de la ligne 230 kV de Gros Morne vers Montagne Sèche sur une distance de 45 km), solution antérieurement rejetée par TransÉnergie, aurait déjà permis d'éviter des investissements du Transporteur dans un dossier antérieur. Ce bouclage permettrait possiblement encore d'éviter le rehaussement du circuit L1601 Goémon-Copper Mountain (28 M\$) et le nouveau transformateur au poste Goémon (8,3 M\$) demandés par le Transporteur au présent dossier et

---

<sup>6</sup> **Jean-Claude DESLAURIERS (témoin-expert pour Stratégies Énergétiques et l'Association québécoise de lutte contre la pollution atmosphérique – SÉ-AQLPA)**, Dossier R-3742-2010, Pièce C-SÉ-AQLPA-0007, SÉ-AQLPA-1, Document 1, Rapport d'expertise, page 10.

<sup>7</sup> **HYDRO-QUÉBEC TRANSÉNERGIE**, Dossier R-3738-2010, Pièce B-1, HQT-3, Document 1, page 11, ligne 2.

<sup>8</sup> **Jean-Claude DESLAURIERS (témoin-expert pour Stratégies Énergétiques et l'Association québécoise de lutte contre la pollution atmosphérique – SÉ-AQLPA)**, Dossier R-3742-2010, Pièce C-SÉ-AQLPA-0007, SÉ-AQLPA-1, Document 1, Rapport d'expertise, page 10.

d'autres investissements à la pièce que des besoins futurs prévisibles pourraient requérir.<sup>9</sup> Monsieur Deslauriers soumet que ce bouclage gaspésien constitue donc une option alternative qui mérite à tout le moins d'être examinée.<sup>10</sup>

Celui-ci recommande de requérir de TransÉnergie la réalisation d'un complément d'étude technico économique sur l'opportunité de réaliser ou non un bouclage Gros Morne vers Montagne Sèche (sur une distance de 45 km), ceci avant de déterminer s'il y a lieu d'approuver ou non l'investissement en rehaussement de la capacité thermique du circuit L-1601 au coût de 28 M\$ et le nouveau transformateur du poste Goémon de 8,3 M\$.<sup>11</sup> Nous faisons nôtres cette recommandation.

---

<sup>9</sup> **Jean-Claude DESLAURIERS (témoin-expert pour Stratégies Énergétiques et l'Association québécoise de lutte contre la pollution atmosphérique – SÉ-AQLPA)**, Dossier R-3742-2010, Pièce C-SÉ-AQLPA-0007, SÉ-AQLPA-1, Document 1, Rapport d'expertise, page 12.

<sup>10</sup> **Jean-Claude DESLAURIERS (témoin-expert pour Stratégies Énergétiques et l'Association québécoise de lutte contre la pollution atmosphérique – SÉ-AQLPA)**, Dossier R-3742-2010, Pièce C-SÉ-AQLPA-0007, SÉ-AQLPA-1, Document 1, Rapport d'expertise, page 12.

<sup>11</sup> **Jean-Claude DESLAURIERS (témoin-expert pour Stratégies Énergétiques et l'Association québécoise de lutte contre la pollution atmosphérique – SÉ-AQLPA)**, Dossier R-3742-2010, Pièce C-SÉ-AQLPA-0007, SÉ-AQLPA-1, Document 1, Rapport d'expertise, page 13.

### 2.3 L'allocation (à l'intégration des parcs éoliens) des investissements en renforcement du réseau principal (393,26 M\$)

Le Transporteur demande l'autorisation des investissements suivants de renforcement au réseau principal au coût total de 393,26 M\$ :

- Ajout d'un banc de compensation série au poste Chénier.
- Ajout d'un banc de compensation série au poste Grand-Brûlé .
- Ajout d'un banc de compensation série au poste Duvernay.
- Ajout d'un compensateur statique à chacun des postes Jacques-Cartier et Bout-de-l'île (futur poste).
- Augmentation des courants nominaux des bancs de compensation série aux postes La Vérendrye Nord, Abitibi Nord et Duvernay.
- Rehaussement thermique des lignes à 735 kV L7005-L7035 Nicolet-Lévis Section de ligne de 2,5 km à partir du poste Nicolet.
- Modifications des protections de lignes à 735 kV aux postes Chénier, Grand-Brûlé, Duvernay, Boucherville, Carignan, Châteauguay, Hertel, Jacques-Cartier, Montérégie et Nicolet.
- Travaux requis en télécommunication.

Notre témoin-expert, Monsieur Jean-Claude Deslauriers, nous signale toutefois que l'écoulement de puissance qui a servi à établir les besoins d'équipements pour stabiliser le réseau inclut la production de La Romaine et de Manic (puissance additionnelle) soit un total de 1912 MW. La problématique consiste donc à savoir quels sont les équipements dans la liste proposée qui sont occasionnés par ces 1912 MW supplémentaires et quels sont ceux qui sont requis par l'intégration de la production éolienne du présent dossier.<sup>12</sup>

---

<sup>12</sup> **Jean-Claude DESLAURIERS (témoin-expert pour Stratégies Énergétiques et l'Association québécoise de lutte contre la pollution atmosphérique – SÉ-AQLPA)**, Dossier R-3742-2010, Pièce C-SÉ-AQLPA-0007, SÉ-AQLPA-1, Document 1, Rapport d'expertise, page 16.

Notre expert souligne que, dans le passé, il est en effet déjà arrivé que TransÉnergie n'ajoute aucune compensation shunt à la charge (MVAR) sur son réseau en lien avec l'intégration d'équipements de production pourtant importants, reportant ainsi à plus tard des investissements qui auraient dus être prévus en lien avec chacune des intégration de production. Le dossier R-3696-2009, où des équipements ont tardivement dus être ajoutés à titre d'*Améliorations au réseau* pour rétablir la fiabilité du réseau, illustrerait, selon Monsieur Deslauriers, cette imprévoyance.<sup>13</sup>

Comme Monsieur Deslauriers, nous croyons qu'il est essentiel pour la Régie de s'assurer que tous les projets sont traités sur une base comparable. Il est essentiel au présent dossier de s'assurer que le groupe d'investissements de 397 772 500 \$ proposés par TransÉnergie pour le renforcement du réseau principal est non seulement requis, mais qu'il l'est en raison de l'intégration des parcs éoliens de l'appel d'offres du Distributeur et non en raison de l'intégration la production de La Romaine et de Manic (puissance additionnelle), auquel cas la part des investissements qui s'y rapporte devrait leur être attribuée.<sup>14</sup>

---

<sup>13</sup> **Jean-Claude DESLAURIERS (témoin-expert pour Stratégies Énergétiques et l'Association québécoise de lutte contre la pollution atmosphérique – SÉ-AQLPA)**, Dossier R-3742-2010, Pièce C-SÉ-AQLPA-0007, SÉ-AQLPA-1, Document 1, Rapport d'expertise, pages 16 à 18.

<sup>14</sup> **Jean-Claude DESLAURIERS (témoin-expert pour Stratégies Énergétiques et l'Association québécoise de lutte contre la pollution atmosphérique – SÉ-AQLPA)**, Dossier R-3742-2010, Pièce C-SÉ-AQLPA-0007, SÉ-AQLPA-1, Document 1, Rapport d'expertise, pages 18-19.

Nous recommandons donc à la Régie de l'énergie d'autoriser les investissements de renforcement au réseau principal de 393,26 M\$ proposés par le Transporteur en s'assurant toutefois que ceux-ci sont bel et bien occasionnés par l'intégration de la production éolienne de 1936,5 MW au présent dossier et non pas par les 1912 MW supplémentaires d'intégration de la production de La Romaine et de Manic (puissance additionnelle). Dans le cas inverse, la part des investissements qui s'y rapporte resterait autorisée mais devrait être attribuée à ces autres projets d'intégration.

## 2.4 Recommandation finale

Nous partageons l'opinion de notre expert, selon lequel le présent dossier illustre que le processus actuel de planification par projet spécifique n'est pas suffisant pour répondre aux besoins à long terme et pour réaliser une véritable planification intégrée qui serait optimale.<sup>15</sup>

Une véritable planification intégrée aurait un impact positif sur la fiabilité du réseau de transport d'électricité, sur la qualité de prestation du service de transport d'électricité et sur la rentabilité long terme du Transporteur en évitant le gaspillage d'équipements pouvant ultérieurement s'avérer des duplications inutiles et réduisant d'autant l'impact tarifaire à long terme.

À l'instar de notre expert, nous recommandons donc à la Régie de l'énergie d'inviter le Transporteur à développer et lui soumettre, dans un dossier ultérieur, un mécanisme qui permette au Transporteur d'engager des investissements au-delà des besoins stricts des projets présentés à la pièce, mais en les intégrant dans une planification à long terme qui tienne compte de ses autres besoins prévisibles, tant régionalement que sur le réseau principal.

---

<sup>15</sup> **Jean-Claude DESLAURIERS (témoin-expert pour Stratégies Énergétiques et l'Association québécoise de lutte contre la pollution atmosphérique – SÉ-AQLPA)**, Dossier R-3742-2010, Pièce C-SÉ-AQLPA-0007, SÉ-AQLPA-1, Document 1, Rapport d'expertise, page 20.

#### 4. LES CONCLUSIONS

Nous invitons donc respectueusement la Régie à :

**REQUÉRIR** de TransÉnergie une étude de planification régionale du réseau Matapédia, afin de déterminer si une ligne additionnelle Rivière-du-Loup–Rimouski sera réellement évitée, ceci avant de déterminer s'il y a lieu d'approuver ou non l'investissement de 38,2 M\$ pour le rehaussement thermique des circuits L2313-14 Rivière-du-Loup-Rimouski.

**REQUÉRIR** de TransÉnergie la réalisation d'un complément d'étude technico économique sur l'opportunité de réaliser ou non un bouclage Gros Morne vers Montagne Sèche que nous suggérons (sur une distance de 45 km), ceci avant de déterminer s'il y a lieu d'approuver ou non l'investissement en rehaussement de la capacité thermique du circuit L-1601 au coût de 28 M\$ et le nouveau transformateur du poste Goémon de 8,3 M\$.

**AUTORISER** les investissements de renforcement au réseau principal de 393,26 M\$ proposés par le Transporteur en s'assurant toutefois que ceux-ci sont bel et bien occasionnés par l'intégration de la production éolienne de 1936,5 MW au présent dossier et non pas par les 1912 MW supplémentaires d'intégration de la production de La Romaine et de Manic (puissance additionnelle). Dans le cas inverse, la part des investissements qui s'y rapporte resterait autorisée mais devrait être attribuée à ces autres projets d'intégration.

**REQUÉRIR** que TransÉnergie développe et lui soumette, dans un dossier ultérieur, un mécanisme qui permette au Transporteur d'engager des investissements au-delà des besoins stricts des projets présentés à la pièce, mais en les intégrant dans une

planification à long terme qui tienne compte de ses autres besoins prévisibles, tant régionalement que sur le réseau principal.

**AUTORISER** les autres investissements demandés au présent dossier par TransÉnergie.

Le tout, respectueusement soumis.

Montréal, le 26 novembre 2010



Dominique Neuman, LL.B.  
Procureur

*Association québécoise de lutte contre la pollution atmosphérique (AQLPA)  
Stratégies Énergétiques (S.É.)*

---